



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société 2APF et de son client dans le cadre de prestations de travaux pour fabrication, pose et entretien d'installations de portails automatiques, de portes d'immeubles, d'ouvrage en acier, de travaux en serrurerie.

Toute prestation accomplie par la société 2APF implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales prévalent sur toute autre condition émanant du Client, sauf dérogation formelle et expresse de 2APF.

Les obligations d'2APF consistent en l'exécution des prestations contractuelles, conformément aux règles de l'art et avec toute la diligence à laquelle on peut normalement s'attendre de la part d'un professionnel, compte tenu de l'état d'avancement de la technique d'une part, de l'utilisation, des capacités, de l'usure, de la vétusté et de l'obsolescence des installations d'autre part.

### Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues et des prestations exécutées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société 2APF s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises et les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société 2APF serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

Soit par carte bancaire

Soit par chèque

Soit par virement.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte correspondant à un pourcentage du montant global de la facture tel que défini sur le devis, le solde devant être payé à réception des marchandises ou des prestations réalisées.

## **Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société 2APF une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014 -947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441 - 6, I alinéa 12 et D. 441 - 5 du code de commerce

## **Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société 2APF.

## **Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété**

La société 2APF conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société 2APF se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

## **Clause n° 9 : Livraison**

La livraison est effectuée :

- \* Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur
- \* Soit par la mise à disposition par nos équipes de la marchandise sur le lieu indiqué sur le devis
- \* Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition dans nos locaux à l'attention de l'acheteur.

Le délai de livraison et d'exécution indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées à la livraison, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmés par écrit dans les cinq jours suivant la livraison par courrier recommandé avec AR.

## **Clause n° 10 : Réunion avant travaux**

Le client et/ou son représentant devra assister à une réunion préalable aux travaux sur site, ayant pour objectifs :

- \* Examiner les détails du projet
- \* Réaliser une analyse complète de l'existant et des éléments adjacents à l'ouvrage
- \* Finaliser le cahier des charges

En l'absence de cette réunion, 2APF ne saurait être tenue responsables des dommages ou dysfonctionnement affectant les éléments à proximité ou attenants à l'ouvrage posés ou rénovés

## **Clause n° 11 : Force majeure**

La responsabilité de la société 2APF ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## **Clause n° 12 : Garantie légales et commerciales**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la SAS 2APF rappelle que le consommateur bénéficie des garanties suivantes

### **Garanties légales de conformité**

En application des articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir en garantie de conformité.

Il peut exiger la réparation ou le remplacement du produit non conforme, sans frais.

Si ces solutions sont impossibles, il peut demander la réduction du prix ou la résolution du contrat.

Cette garantie s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

### **Garantie contre les vices cachés**

En vertu des articles 1641 à 1649 du code Civil, le consommateur peut agir dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice pour obtenir la résolution de la vente ou une réduction du prix si le produit présente un défaut caché le rendant impropre à l'usage.

### **Coordonnées pour mise en œuvre des garanties**

SAS 2APF – 14, impasse Roland GARROS – 31700 Blagnac

Tél : 05.61.30.08.02 - email : comptabilité@2apf.fr

## **Clause n° 13 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Toulouse

## **Article 14 – Données personnelles**

Les données collectées sont utilisées uniquement pour le traitement des commandes et la relation commerciale. Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.